



VILLE D'ALTKIRCH

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 25 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 29 janvier 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 9 685 341,28 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 40,54 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 9 249 271,43 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	3 112 800,00 €	Excédent brut reporté	719 454,30 €
Dépenses de personnel	3 750 000,00 €	Recettes des services	351 900,00 €
Atténuations de produit	1 300,00 €		
Autres dépenses de gestion courante	420 788,00 €	Impôts et taxes	7 215 654,48 €
Dépenses financières	289 109,82 €	Dotations et participations	1 128 232,50 €
Dépenses exceptionnelles	500,00 €	Autres recettes de gestion courante	247 000,00 €
Autres dépenses	62 234,00 €	Recettes exceptionnelles	1 000,00 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	100,00 €
Total dépenses réelles		Autres recettes	22 000,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	436 069,85 €	Total recettes réelles	9 685 341,28 €
Virement à la section d'investissement	1 176 469,76 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	9 249 271,43 €	Total général	9 685 341,28 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,50%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 22,77%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 3 670 654,48 €.

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

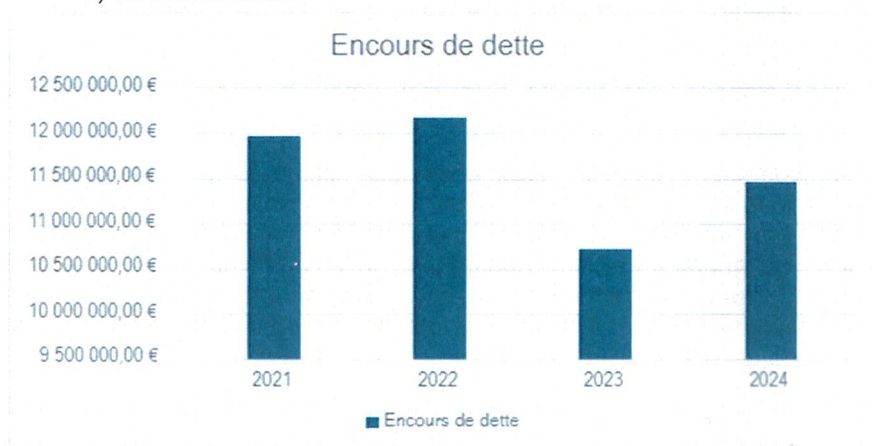
Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2016)

Communes de France Métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 100 hab.	844	328	217	1117	533	620	262	23,8	84,5	47,7	55,5
100 à 200 hab.	639	306	297	854	372	540	203	29,2	83,8	43,6	63,2
200 à 500 hab.	571	307	309	734	279	521	166	35,3	86,6	37,8	70,6
500 à 2 000 hab.	614	342	395	771	255	611	158	43,8	89	33,1	79,3
2 000 à 3 500 hab.	717	402	505	888	269	722	158	49,6	89,1	30,3	81,3
3 500 à 5 000 hab.	839	464	601	1020	262	795	161	52,3	90,3	25,7	77,9
5 000 à 10 000 hab.	941	508	676	1128	257	888	164	55,4	91,3	22,8	78,7
10 000 à 20 000 hab.	1107	557	796	1299	247	931	190	58,8	92,3	19	71,7
20 000 à 50 000 hab.	1237	628	963	1423	253	1109	213	60,5	94,5	17,8	77,9
50 000 à 100 000 hab.	1361	661	913	1553	267	1457	222	59,8	96,3	17,2	93,8
100 000 hab. et plus	1177	640	788	1341	213	1169	217	58	96	15,9	87,2

### c) Etat de la dette





Ratios / Année	2018	2019	2020	2021
7 - Dép de personnel / DRF	49,66 %	51,65 %	55,11 %	53,86 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	95,69 %	92,03 %	96,31 %	95,49 %
10 - Dép d'équipement / RRF	19,73 %	8,32 %	17,63 %	18,06 %
11 - Encours de la dette /RRF	144,06 %	135,81 %	146,12 %	145,07 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 1 128 232,50 soit une hausse de 6 797,51 € par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement...) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la modernisation du réseau de l'éclairage public, réhabilitation de l'Ecole des Tuileries)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	1 521 959,85€	Virement de la section de fonctionnement	1 176 469,76 €
Remboursement d'emprunts	1 713 500,00€	FCTVA	388 000,00 €
Travaux de bâtiments - Ecole les Tuileries	2 587 682,97 €	Mise en réserves	2 363 605,42 €
Acquisition immeuble et patrimoine	105 000,00 €	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	47 056,00 €	Taxe aménagement	105 000,00 €
Autres dépenses d'immobilisations corporelles	1 043 070,18 €	Subventions	1 952 398,50 €
Autres dépenses d'immobilisation	2 122 548,04 €		
Autres immobilisations incorporelles	92 168,00 €	Emprunt	2 811 441,51 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre section)	436 069,85 €
Total général	9 232 985,04€	Total général	9 232 985,04€

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Restructuration de l'école « Les tuileries »
- L'éclairage public
- Maison Gilardoni

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 1 284 050,00 €
- de la Région : 226 421,50 €
- du Département : 50 454,00 €
- Fonds européens : 58 000,00 €
- Amendes de police : 10 052,00 €
- Autres : 323 421,00 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

RF : 18 918 326,32 €

DF : 18 482 256,47 €

Recettes et dépenses d'investissement : **9.232.985,04 €**

réparties de la façon suivante :

- recettes : crédits reportés 2023 : 1 569 887,50 €  
                   nouveaux crédits : 7 633 097,54 €  
                   TOTAL : **9.232.985,04 €**

- dépenses : crédits reportés 2023 : 2 411 533,07 €  
                   nouveaux crédits : 6 821 451,97 €  
                   TOTAL : **9.232.985,04 €**

b) Principaux ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2016 à 2019.

Ratios / Année	2018	2019	2020	2021
1 - DRF € / hab.	6 933 800	7 080 216	6 762 558	6 962 549
2 - Fiscalité directe € / hab.	0	0	0	0
3 - RRF € / hab.	8 524 920	8 936 811	8 261 999	8 619 616
4 - Dép d'équipement € / hab.	1682043	743771	1456438	1556393
5 - Dette / hab.	12 280 865	12 136 714	12 072 681	12 504 074
6 DGF / hab	2283654	2464090	2487780	2487499